



AUTO – ÉCOLE de CORZÉ

3, Place de l'église 49140 Corzé - t :02 41 60 86 50 et 06 73 03 60 50 - ✉ : autoecoledecorze@gmail.com – <https://www.autoecoledecorze.fr>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 :L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement ;
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.) ;
- Respecter les locaux (propreté, dégradation) ;
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune ;
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons) ;
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ,ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...) ;
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules ;
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité ;
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours ;
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les séances de code.

Article 3 :Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, ce qui est important, c'est d'écouter et de comprendre les explications.

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite, pendant les séances de code et les cours théoriques.

Article 7 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 8 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé ;
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

Article 9 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider de mettre fin au contrat de formation qui le lie à un élève pour un des motifs suivant :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Non respect du présent règlement intérieur.

Article 10 : L'organisation des cours théoriques et pratique

Entraînements au code

- L'accès à la salle de code se fera selon les horaires affichés ;
- Les élèves devront être attentifs lors de l'utilisation des boîtiers et des cartes à puces afin de ne pas dégrader le matériel ;
- Un enseignant pourra être présent à la demande et celle-ci devra être formulée auprès de l'accueil et le rendez-vous sera pris en fonction des disponibilités de l'équipe pédagogique ;
- Les séances de code ou les élèves sont autonomes devront se faire dans le calme et le sérieux ;

- Tout élève inscrit bénéficiera d'un compte internet personnalisé (identifiant et mot de passe) limité, tout renouvellement sera facturé au tarif en vigueur lors du renouvellement ;
- Un bilan est disponible sur le compte l'élève et celui-ci pourra être commenté par un enseignant à la demande ;

Cours théoriques

- La liste des thématiques abordées: elle est à consulter dans le livre d'accueil à disposition ;
- Les modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel dans les locaux de l'établissement. Il est nécessaire de s'inscrire à l'accueil de l'établissement pour pouvoir y assister ;
- Les horaires des cours thématiques sont affichés dans l'établissement

Cours pratiques

- Toute leçon de conduite sera réservée à l'accueil de l'établissement.
- Toute leçon de conduite ou théorique non décommandée 48h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) se verra soumis à la procédure de l'article 9.
De préférence, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau afin d'avoir la certitude que l'annulation ait bien été prise en compte.
- Tout retard sera imputable du temps de conduite initialement prévu ;
- L'évaluation de départ est obligatoire et permettra la mise en place du plan de formation ;
- Il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage lors de l'inscription. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite et les cours théoriques ;
- Une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le livret et la fiche pédagogique de suivi de formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant.